

À TRANSMETTRE  
AUX SERVICES  
COMPTABLES



## INFORMATION SUR VOS COTISATIONS 2022

La cotisation annuelle se compose d'une part fixe et d'une part complémentaire.

Pour 2022, nos tarifs sont inchangés par décision du Conseil d'Administration du 24/11/2021.

La part fixe de la cotisation se monte à **95,35 € H.T.** par salarié pour un suivi en centre médical ACMS et à **107,00 € H.T.** pour un suivi en centre médical mobile.

Le taux d'appel de la part complémentaire de la cotisation annuelle est maintenu :

- 1) à **0,41 % (\*)** de la masse salariale plafonnée pour le personnel suivi en centre médical ACMS,
- 2) à **0,46 % (\*)** de la masse salariale plafonnée pour le personnel suivi en centre médical mobile.

N.B. : (\*) La T.V.A. à 20,00 % s'applique à toutes les cotisations.

Décembre 2021

Voir au verso



Suivez toute l'actualité de l'ACMS et de la santé au travail grâce à notre site [www.acms.asso.fr](http://www.acms.asso.fr)  
Notre espace adhérent sécurisé vous permet d'accéder à vos informations personnalisées.



# APPEL D'ÉLÉMENTS DE FACTURATION POUR L'ANNÉE 2022

## NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice est destinée à vous permettre de compléter le document APPEL D'ÉLÉMENTS DE FACTURATION ci-joint

### 1 Vous nous communiquez sur ce document :

- l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de votre établissement inscrit à l'ACMS, **hors personnel affecté en province**,
- le montant des salaires bruts annuels plafonnés URSSAF (tranche A) de l'année 2021 correspondant **uniquement** à l'effectif présent au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (sauf cas exceptionnels où cette donnée n'est pas demandée).

N.B. : Le plafond de la sécurité sociale pour 2021 est de 41 136 € par salarié.  
Pour  $n$  salariés, le montant déclaré ne doit pas dépasser :  $n \times 41\,136$  €.

**A noter** : les indemnités de chômage partiel n'entrent pas dans la base de cotisation

### 2 Ces informations sont demandées par lieu de travail.

Si vous avez plusieurs lieux de travail, vous devez impérativement :

- nous communiquer les effectifs par lieu de travail, hors personnel affecté en province,
- faire figurer la masse salariale globale plafonnée en page 1 de l'appel d'éléments de facturation, puis la ventiler par lieu de travail dans la ou les pages suivantes.

Si cette ventilation par lieu de travail n'est pas possible, l'ACMS ventiler la masse salariale globale entre les lieux de travail en fonction de l'effectif inscrit pour chacun des lieux de travail (article 91 du règlement intérieur).

### 3 L'appel d'éléments de facturation est à retourner complété et signé dans la première quinzaine de janvier 2022.

Les éléments déclarés serviront de base à la facturation de votre cotisation 2022 et ne seront pas modifiables en cours d'année.

L'article 92 du règlement intérieur stipule que le non-retour de ces éléments, dans les délais, peut entraîner la radiation du contrat de l'employeur adhérent.

### 4 Vous nous retournez votre appel d'éléments :

⇒ par mail ✉ : [appel-elements@acms.asso.fr](mailto:appel-elements@acms.asso.fr)

OU

⇒ par voie postale 📮 : ACMS ADHER 61 rue Rouget de Lisle 92158 Suresnes Cedex